



**DORVAL**

# Demande d'autorisation Entrepreneur en déneigement

## 1. Renseignements sur l'identité du propriétaire ou mandataire

Nom de famille (lettres moulées)		Prénom (lettres moulées)	
Adresse (numéro, rue, bureau)			
Ville		Province	Code postal
Téléphone	Autre téléphone	Poste	Courriel

## 2. Renseignements sur l'entrepreneur exécutant les travaux

Nom de la compagnie		Licence R.B.Q.	
Nom de famille (lettres moulées)		Prénom (lettres moulées)	
Adresse (numéro, rue, bureau)			
Ville		Province	Code postal
Téléphone	Autre téléphone	Poste	Courriel

## 3. Renseignements sur l'assurance responsabilité civile

Numéro de la police d'assurance	Assurance responsabilité civile
Date de renouvellement	Nom de la compagnie

## 4. Renseignements sur les véhicules moteurs

Véhicule 1	
Marque	Modèle
Numéro de série	Numéro d'immatriculation
Véhicule 2	
Marque	Modèle
Numéro de série	Numéro d'immatriculation
Véhicule 3	
Marque	Modèle
Numéro de série	Numéro d'immatriculation

## 5. Renseignement sur les clients

### Cette section demeure confidentielle.

Veillez fournir une liste des clients (noms et adresses) divisée selon le type d'usage (résidentiel, commercial ou industriel) et la joindre en annexe.

## 6. Liste des documents obligatoires <sup>(1)</sup>

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour un entrepreneur en déneigement
- Copie des documents constitutifs (personne morale) ou de la déclaration sociale (raison sociale) de l'entreprise
- Copie du contrat d'assurance
- Liste des clients (noms et adresses) divisée selon le type d'usage (résidentiel, commercial ou industriel)

(1) La « liste des documents obligatoires » n'est fournie qu'à titre indicatif. La Cité de Dorval se réserve le droit d'exiger tout autre document nécessaire en vue d'établir la conformité de la demande à toute réglementation applicable.

### AVIS IMPORTANT

Nul entrepreneur en déneigement ne peut effectuer des travaux d'enlèvement et de déblaiement de la neige sur le territoire de la Cité à moins d'avoir obtenu au préalable, chaque année, un permis à cet effet pour chacun des véhicules moteur servant au déneigement.

Le permis annuel est valide pour la période du 1er novembre au 1er avril de l'année suivante. Ce permis est incessible et devient invalide dès que la propriété du véhicule est cédée à un tiers.

Il est interdit à quiconque :

- ➔ D'amonceler, de permettre ou de tolérer que soit amoncelée de la neige ou de la glace sur un terrain privé ou sur la propriété publique aux intersections des voies publiques, de façon à nuire à la visibilité des automobilistes, et ce, conformément au triangle de visibilité établi par le règlement de zonage de la Cité.
- ➔ D'amonceler, de permettre ou de tolérer que soit amoncelée de la neige ou de la glace sur un terrain privé ou sur la propriété publique à une hauteur excédant trois (3) mètres, sauf dans le cas où tel amoncellement découle du déblaiement effectué par la Cité.
- ➔ De déposer de la neige dans un rayon d'un virgule deux (1,2) mètre d'une borne d'incendie, sauf dans le cas où tel amoncellement découle du déblaiement effectué par la Cité.
- ➔ De placer ou d'abandonner, sur la propriété publique, tout objet qui peut nuire aux opérations d'enlèvement de la neige effectuées par la Cité.
- ➔ De jeter, pousser, souffler ou déposer de quelque façon de la neige ou de la glace sur toute propriété publique, sauf dans le cas où tel amoncellement découle du déblaiement effectué par la Cité.
- ➔ L'Autorité compétente est autorisée à souffler ou déposer de la neige sur les terrains privés pourvu qu'elle prenne les précautions; nécessaires en pareil cas pour éviter les dommages à la personne et à la propriété.
- ➔ Les entrepreneurs en déneigement doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que le bruit causé par leurs travaux ne constitue une nuisance pour les personnes du voisinage, notamment entre 23 heures et 7 heures.
- ➔ Les entrepreneurs en déneigement doivent poser, après le 1er novembre et enlever avant le 1er avril, les poteaux de chaque côté des allées d'accès d'un immeuble.
- ➔ Veillez vous référer au règlement no.1465-97 concernant le déneigement pour plus d'informations.

## 7. Envoi de votre formulaire

### Faire une demande de permis

- 1- **Enregistrer** ce formulaire de demande de permis/certificat sur votre ordinateur.
- 2- Remplissez-le et **savegardez-le à nouveau**.
- 3- Enregistrez tous les autres documents requis séparément (énumérés dans ce formulaire).
- 4- Envoyer votre demande à [permis@ville.dorval.qc.ca](mailto:permis@ville.dorval.qc.ca) (inscrire votre adresse en objet).

Notez que votre demande sera refusée si elle est incomplète.

Si vous n'avez pas d'ordinateur, vous pouvez venir transmettre votre demande par l'entremise de notre poste libre-service (situé au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, au 60, avenue Martin), en personne ou par la poste.

### Après la transmission

À compter du moment où l'ensemble des renseignements et documents techniques exigés sont fournis et conformes, qu'ils ne comportent pas d'erreurs et que le tarif a été payé, l'autorité compétente dispose d'un délai de 30 jours ouvrables pour délivrer (ou, le cas échéant, refuser de délivrer) un permis ou un certificat d'autorisation.

Vous pourrez ensuite commencer à offrir vos services et à opérer à Dorval.

## 8. Paiement de la demande

### Modes de paiement acceptés

- Chèque à l'ordre de « Cité de Dorval »
- Argent comptant
- Carte de crédit (Visa ou Mastercard)
- Carte de débit

Il sera possible de payer par téléphone, en personne ou par la poste.

Pour connaître le coût de la demande, veuillez vous référer au formulaire « Tarifs – permis et certificats ».

## 9. Signature

Signature du requérant

Date

**NB. La transmission de ce formulaire ne constitue en aucun cas une autorisation pour offrir vos services et pour opérer à Dorval.**